



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 19 mars 2019.

PRÉSENTS :

Mme Sophie CHARLES – Mme Florence ADJODHA – Mme Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS – M. Éric AUDOIN – Mme Yvonne VELAYOUDON - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - Mme Daniéla STOMP - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Sophie HUGON - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Edmonde MARTIN - Mme Marysol FARIA - M. Jean Henry JOSEPH - Mme Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - Mme Maya PITTIE - Mme Marie Clautide JEAN - Mme Diana JOJE-PANSA

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Félix DENSI à Mme Diana JOJE-PANSA

ABSENTS :

M. Michel VERDAN - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZINNIND - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme Iris Camelita LETER - Mme Marianne SABAYO - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - M. Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Linda AFOEDINI

Madame le Maire demande de retirer la délibération 8, qui interviendra lors d'un autre conseil. En effet, suite à la visite du directeur de France O dans le cadre du festival du film documentaire, le festival America MoloMan évoluera certainement pour être en première partie du festival du film documentaire Amériques Caraïbes. Elle souhaite par ailleurs, si le conseil en est d'accord, d'aborder le débat d'orientations budgétaires en premier point.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Linda AFOEDINI est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE remercie toutes les personnes s'étant manifestées lors de son séjour à Kourou. L'opération s'est bien passée bien qu'elle soit très douloureuse, le contraignant à trois mois d'absence.

Madame le Maire souhaite un bon rétablissement à Monsieur SAINTE LUCE et le remercie pour sa présence lors des réunions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Monsieur Bernard SELLIER relève une faute de frappe en quatrième page, bien que les comptes rendus restent dans l'administration. Il ne s'agit pas de l'AFD mais de l'AFB, association française pour la biodiversité. Cette structure regroupe quatre services, notamment l'ONEMA, que nous avons régulièrement évoquée ici s'agissant de l'eau potable.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

I. AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Débat d'orientations budgétaires 2019

Délibération : DEL_19_03_25_02

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les dispositions II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 fixe de nouvelles règles qui s'appliquent immédiatement.

Le débat d'orientations budgétaires est un espace où sont soumises à la réflexion et à l'analyse du Conseil municipal toutes les décisions à fort impact financier. Il permet à l'édilité de déterminer ses objectifs et ses priorités sur la base des éléments du compte administratif de l'année N-1.

I. PRÉALABLE CONTEXTUEL

Le contexte Saint-Laurentais, de par sa démographie exponentielle, impacte annuellement de manière forte les besoins en matière de structures recevant des enfants. Par ailleurs, cet accroissement crée également des besoins en matière de sécurité publique d'autant plus importants.

Aussi en préalable, les différents dispositifs, impactant ou concernant la ville de Saint-Laurent du Maroni et issus du Comité interministériel des outre-mer sont présentés :

1. Le déploiement du programme Action Cœur de Ville

Le programme Action Cœur de Ville (associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et consignations et l'Agence nationale de l'habitat) a été lancé par le gouvernement pour accompagner la revitalisation

des centres-villes. Les villes retenues, dont Saint-Laurent-du-Maroni, présentent des carences importantes au centre-ville historique en termes d'habitats dégradés, vacance de logements et commerces, perte d'attractivité économique, justifient donc d'importantes opérations de revitalisation urbaine et le cas échéant de RHI.

750 000 € seront fléchés sur ce dispositif dans le BP 2019.

2. Le déploiement du NPNRU

Le NPNRU a franchi une nouvelle étape en 2018. Les protocoles de préfiguration ont été signés et l'ANRU apporte un soutien renforcé à l'ingénierie des projets de renouvellement urbain. À Saint-Laurent-du-Maroni, une expérimentation est soutenue par l'ANRU et ses partenaires nationaux, au titre du NPNRU et du programme d'investissements d'avenir, concernant des opérations d'auto-construction et auto-réhabilitation qui peuvent constituer des réponses à des situations immobilières et sociales très difficiles (quartier d'habitat dégradé, accompagnement de la restructuration et relogement de ménages habitant dans des bidonvilles exposés aux risques naturels).

2,5 M€ seront inscrits pour financer des opérations entrant dans ce cadre.

3. Soutenir et accompagner l'inclusion

Les politiques d'inclusion dans l'emploi sont également soutenues par le fonds d'inclusion dans l'emploi qui consacrera 131 M€ dans les outre-mer, entre autres, le parcours emploi-compétences avec un taux de prise en charge de 60 %.

La collectivité municipale a contractualisé avec 200 PEC pour un montant total de 2 146 400 €. 837 680 € de participation d'État doivent être déduits de ce montant.

4. Construire et rénover les équipements sportifs

La carence en équipements sportifs ainsi que la majoration des coûts de construction et d'entretien par rapport à l'hexagone liées aux conditions climatiques particulières justifient, un accompagnement adapté du gouvernement.

Aussi, en complément du FEI, le ministère des Sports a prévu une enveloppe importante à destination des territoires d'Outre-mer. Parallèlement, le CNDS a ainsi lancé un appel à projets relatif aux études d'équipements sportifs démonstrateurs innovants adaptés aux territoires ultramarins qui sera partagé avec l'AFD.

Trois axes ont été ciblés :

- équipements sportifs de proximité pour l'apprentissage de la natation ;
- plateau sportif permettant une pratique « indoor » de sports non traditionnels ;
- équipements de proximité permettant une pratique de sport santé.

Sont prévus en investissements sportifs sur le BP 2019 correspondant aux critères fixés :

- l'étude et la réalisation pour la création d'une piscine flottante pour un montant de 150 000 € en 2019 ;
- l'étude pour la construction d'un parcours santé autour de l'aérodrome pour 90 000 € ;
- l'acquisition d'agès de cross fit sur 6 sites à hauteur de 88 580 €.

II. POINTS SUR LA RÉGLEMENTATION — LOI DE FINANCES 2019

La taxe d'habitation

Instauration du nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation

Art.5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, 1414B, 1414 C, 1417, 1605bis et 1641 du CGI

Art. 1407bis, 143bis, 1414

La réforme entreprise en 2018 a pour objectif d'atteindre un dégrèvement de 80 % pour les ménages à l'horizon 2020 au titre de leur résidence principale. La LOLF 2018 avait organisé le dégrèvement en 3 paliers, le taux du dégrèvement devrait atteindre 65 % en 2019. À compter des impositions 2020, la TH sera entièrement dégrévée pour environ 80 % des foyers fiscaux sur la base du taux voté par la collectivité en 2017.

Ce nouveau dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des collectivités.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'État prend en charge intégralement le coût de cette mesure. Les collectivités ne subissent aucune conséquence financière liée à ce dégrèvement. Elles continuent de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par l'intermédiaire des avances de fiscalité.

La collectivité, au titre de la fiscalité directe, a perçu 4 488 313 € en 2017 et 4 967 763 € en 2018 dont 1 478 757 € de taxe d'habitation. La compensation s'élève à 175 986 €.

La taxe de séjour

Taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement

Art.44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Art.L2333.30, L.2333-34 et L.2333-41 du CGCT

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergement et de mettre en place une taxation proportionnelle à la capacité contributive des assujettis. Les art. L233-33 et L.2333-41 du CGCT obligent la collectivité à fixer les tarifs pour 10 catégories d'hébergements non classés ou en attente de classement.

Le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement afin que soit supprimée du barème tarifaire la mention « tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ».

Après le 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4.*

La collectivité municipale pour des raisons d'attractivité n'avait pas souhaité mettre en place la taxe de séjour sur la commune auparavant. Une convention avec l'Office de Tourisme de Saint-Laurent-du-Maroni, structure généralement collectrice de cette taxe pour le compte de sa collectivité de « tutelle » sera mise en place.

Une délibération de mise en place sera proposée au CM du 8 avril 2019.

III. AUGMENTATION DE CERTAINES RECETTES ET ARRIVÉE DE RESSOURCES NOUVELLES

Augmentation de l'Octroi de mer

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni a perçu en 2018 la somme de 16 702 061.77 € (16 059 512 € en 2017) soit 642 549.77 € supplémentaires en 2018. Cette progression de 4 % est la conséquence de la réévaluation demandée par les Maires et actée par le gouvernement depuis l'exercice 2017.

On note un décalage par rapport aux prévisions (17 559 512 €) qui s'explique par un report du versement du dernier trimestre 2017 sur le premier trimestre 2018 d'un montant de 857 451 €.

Jusqu'en 2020, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni bénéficiera d'un versement complémentaire de 1.5 M€ qui fera l'objet d'un paiement distinct le 8 de chaque mois. Au-delà de 2020 et suite à cette régularisation, le montant alloué sera calculé sur la base lissée.

Le produit attendu sur l'exercice 2019 est de 18 202 061 € au titre de l'octroi de mer

Arrivée de la dotation pour les communes aurifères

La dotation aux communes aurifères d'un montant annuel estimé à 750 000 € qui devait être versée sur l'exercice 2018 n'a pas été perçue faute d'instructions claires de la DGFIP. Elle devrait faire l'objet d'une régularisation en 2019.

Diverses augmentations à travers les encaissements suivants :

- attribution de compensation de la CCOG d'un montant de 659 256.63 €. Notons que la même somme apparaîtra en produits exceptionnels du fait de l'oubli de la CCOG sur l'exercice 2017 ;*
- compensation de la perte de la redevance des mines entre 2014 et 2017 pour un montant de 137 050 € ;*
- accroissement de 67 % du produit de la TLPE soit 42 841.50 € en 2018 ;*
- augmentation de 82 % du produit de la redevance des mines du fait du versement en 2018 de la compensation pour perte de cette taxe entre 2014 et 2017 d'un montant de 137 050 €. Cette taxe, associée au FIRT a permis à la collectivité de bénéficier d'un versement de 2 152 000 € en 2018. Elle augmentera en 2019 de 297 000 €.*

Maintien du niveau de la DGF en 2018

On note un léger fléchissement de la dotation forfaitaire de 1 % contre un accroissement de 17 % de la dotation de solidarité urbaine (cette dotation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes les plus défavorisées).

La DGD en hausse également cette année est une compensation en ressources de l'accroissement des charges résultant du transfert de compétences de l'État aux collectivités locales.

Par ailleurs, il faut noter que la DGF est la principale dotation d'État et est calculée sur la base des chiffres officiels de la population. Cette méthode montre ses limites en termes d'efficacité particulièrement dans une commune qui enregistre un taux démographique exponentiel.

Saint-Laurent-du-Maroni, plus grande maternité de France compte encore parmi les communes de moins de 50 000 habitants officiellement quand on sait que la population présente vivant sur le territoire est 20 à 25 % importante, avec tous les besoins publics que ça engendre.

La population officielle en augmentation en 2019, selon les chiffres du dernier recensement, devrait impacter le produit de la DGF en 2019.

IV. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL ET RÉSULTAT D'EXERCICE

On note une évolution substantielle des résultats entre 2017 et 2018.

Cette situation s'explique par une bonne perception des recettes engendrant des reports d'excédents depuis maintenant deux exercices budgétaires.

Le solde des RAR en augmentation démontre la capacité de la collectivité à engager les dépenses sur l'exercice concerné, les investissements ayant en règle général un rythme pluriannuel, les crédits sont donc reportés d'une année à l'autre le temps de l'opération.

Le dernier comité de suivi du protocole de restructuration de l'AFD ayant eu lieu au mois de février a permis à la municipalité de faire un point sur les efforts de gestion impulsés par la commune depuis 2013. L'ensemble des partenaires institutionnels (Préfecture, DRFIP, CNFPT, AFD) ont félicité la commune de Saint-Laurent du Maroni qui est aujourd'hui, selon leurs informations, le meilleur payeur de Guyane.

Les résultats de clôture très favorables en 2018 permettront de maintenir le niveau d'investissement de la collectivité en 2019.

i. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les éléments rétrospectifs et les engagements pluriannuels

Les orientations budgétaires prennent en compte les tendances constatées les années précédentes, les évolutions prévisibles en matière de dépenses et de recettes et intègrent également les programmations pluriannuelles envisagées.

Les recettes.

On note une diminution du produit des services et une augmentation des dotations.

Les RRF enregistre une augmentation de 9 % entre 2017 et 2018 soit :

- +10 % de recettes fiscales ;*
- +49 % de compensation des contrats aidés (somme à rapprocher de l'augmentation du 012) ;*
- +45 % de redevances d'occupation du domaine public.*

Ce sont plus de 3.8 M€ de dotations supplémentaires dont a bénéficié la Ville en 2018.

Les dépenses

Les charges à caractère général augmentent de 11 % en 2018 ce qui s'explique par des régularisations de 2017 sur l'exercice 2018 et par 1.2 M€ de rattachements 2018 en clôture d'exercice.

Les autres charges de gestion courantes contenant les contingents obligatoires ainsi que les subventions aux associations quant à elles augmentent de 19 %. Les subventions aux associations présentent une évolution de 5 % justifiée par la volonté municipale d'accompagner les initiatives d'animation de la Ville.

On note également une évolution de 22 % du montant transféré à la section d'investissement permettant le financement de cette section.

Les charges de personnel apparaissent en diminution de 2 % ce qui s'explique par la perte d'effectif liée à l'arrêt des emplois d'avenir, impactant principalement les services techniques. Cependant pour maintenir une qualité de vie inchangée pour les habitants, un certain nombre de domaines de compétences a été externalisé par le recours aux prestations de services notamment sur l'entretien des espaces verts.

- Les charges de personnel*

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le rapport d'orientation budgétaire doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois effectifs ainsi que les crédits afférents.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Les agents de la collectivité effectuent 1607 heures par an, répartis sur 223 jours travaillés.

Une nouvelle politique de gestion du temps de travail a été mise en place en 2016 en concertation avec les partenaires sociaux, afin de répondre aux attentes de la population qui a été largement interrogée sur ses souhaits.

Les agents travaillent dorénavant 36H45 par semaine répartis sur 3 journées complètes (matin et après-midi pour les lundi, mardi et jeudi) plus 2 matinées (mercredi et vendredi). Ces horaires ont été mis en place durant l'année 2016. En juillet et août, les agents bénéficient d'horaires d'été et terminent le travail à 14h00.

Les plages d'ouvertures de la mairie ont été ainsi fortement améliorées pour l'accès du public mais également au niveau de la réactivité des services qui jusque-là, pour certains, ne travaillaient que le matin.

Cette nouvelle organisation du temps de travail permet également aux employés municipaux, d'amener leurs enfants le matin à l'école et de les récupérer à la sortie à 12h 45.

Néanmoins, il convient de continuer à toujours mieux répondre aux besoins et de renforcer ainsi la qualité de notre service public et l'image de notre collectivité.

LES RÉMUNÉRATIONS

La comparaison entre les dépenses de personnel 2018 et les prévisions pour 2019 indique une augmentation d'environ 3.67 % de la masse salariale, ce qui s'explique par des causes liées à la nécessité de structurer la collectivité. Il s'agit de répondre aux besoins en termes d'encadrement, de moyens et de compétences. Ainsi il était nécessaire de recruter un responsable de la commande publique, un chargé de projet « Action Cœur de Ville », un responsable du service événementiel, une assistante en communication et un mécanicien pour les services techniques municipaux.

Nous prévoyons également de recruter cinq policiers par détachement ou mutation, un chargé de projet NPRU et un chef de projet « Numérique ». En outre, la commune a décidé d'intégrer dans ses effectifs 26 adjoints d'animation, 4 adjoints administratifs et 3 agents de coordination autrefois employés par l'APROSEP dans le cadre du suivi des activités périscolaires. Il était nécessaire, pour des raisons d'efficacité de mettre un terme à la convention avec l'APROSEP et que cette compétence soit prise en charge par la collectivité. La mise en œuvre et le suivi des actions périscolaires sont désormais placés au sein de la direction des affaires scolaires.

Enfin, afin d'apporter une réponse au fort taux de chômage des jeunes et de permettre une première insertion dans le monde du travail, la commune a contractualisé avec les services de l'état un portefeuille de 200 PEC (emplois aidés) utilisé essentiellement pour la sécurité aux abords des écoles et dans les établissements scolaires de la Ville.

Cette politique volontariste est nécessaire mais suppose des efforts qui engagent les finances de la collectivité.

Évolution des dépenses de personnel depuis 2012 :

La commune poursuivra également en 2019 le plan de suivi du protocole de fin de grève du mois de mars 2018. Ainsi, nous prévoyons la stagiairisation de 14 agents, le passage à temps plein de 9 titulaires à temps non complet et 15 contractuels à temps non complet.

Depuis l'instauration du jour de carence en 2018, la commune a réalisé 65 600 euros d'économies liées au retrait sur salaire du premier jour d'arrêt maladie.

En 2019, le supplément familial de traitement a été mis en place pour les contractuels de droit public payés à l'indice. Cette mesure va dans le sens du développement de l'action sociale de la collectivité.

Le montant des heures supplémentaires devra rester cette année encore stable. Environ 140 061 euros ont été consacrés en 2018 au paiement des heures supplémentaires, soit une diminution d'un peu moins de 2 000 € entre 2017 et 2018. Cette diminution est certainement due à un contrôle plus strict des heures effectuées. Cependant, le recours aux heures supplémentaires est la traduction des nombreuses animations développées dans la Ville et qui conduisent à mobiliser davantage les agents.

Il faut noter que le régime indemnitaire a progressé de 11 % en 2018 contre 0.49 % en 2017 et qu'il représente 7,30 % de la masse salariale soit 1 568 933 €.

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en 2019 pourrait être source d'augmentation qu'il faudra contrôler.

Il faut noter que 14 agents de catégorie C seront nommés « fonctionnaire stagiaire » le 1er mars 2019. La répercussion financière sur l'année 2019 sera d'environ 160 000 € supplémentaires.

LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

La collectivité emploie 643 agents contre 571 en 2017, répartis de la manière suivante :

- 18 agents de catégorie A (contre 17 en 2017) dont 11 contractuels,
- 26 agents de catégorie B (contre 27 en 2017) dont 11 contractuels,
- 409 agents de catégorie C dont 136 à temps non complet (contre 378 en 2017) dont 146 contractuels,
- 1 Directeur de cabinet identique à 2017,
- 179 agents en Contrat Unique d'Insertion contre 123 en 2017,
- 7 agents en contrat adulte relais,
- 3 apprentis.

Soit en pourcentage pour chacune des catégories de :

- 3 % pour la catégorie A contre 7 % pour la moyenne nationale,
- 4 % pour la catégorie B contre 12 % pour la moyenne nationale,
- 64 % pour la catégorie C,
- 30 % pour les CUI les contrats d'avenir et les adultes relais.

L'addition de la catégorie C et des emplois aidés qui sont pour la grande majorité des emplois du niveau catégorie C donne un total de 94 % contre 81 % au niveau national.

LES MOUVEMENTS

En 2018 les effectifs ont augmenté de 12.6 %.

Il y a eu 15 départs en 2018 et 23 arrivées (dont 14 contractuels). Entre janvier et février 2019, on a enregistré 5 départs et 33 arrivées (dont 32 contractuels).

Les effectifs sont en hausse entre 2017 et 2018 du fait des emplois aidés et des recrutements de contractuels. Le nombre d'agents en 2017 était de 571 contre 643 en 2018.

LES FEMMES

La part des femmes au sein des effectifs est la suivante :

Les femmes représentent au total 56,11 % des effectifs de la collectivité. On constate qu'elles sont plus présentes en catégorie C et chez les contrats aidés.

LA PYRAMIDE DES ÂGES (effectif des emplois permanents)

87.5 % des agents de moins de 30 ans sur un emploi permanent sont des contractuels.

74 % des plus de 50 ans sont des fonctionnaires et que l'âge moyen des agents sur un emploi permanent de la collectivité est d'environ 46.5 ans.

LA FORMATION

420 agents sont partis en formation en 2018, pour un total de 962.5 jours, soit un ratio de 2,2 jours minimum par agent. La répartition des 420 agents est la suivante :

- *Formation Continue Obligatoire (FCO) : 12 jours*
- *Formation continue (professionnalisation) : 752 jours*
- *Formation initiale : 62 jours*
- *Formation d'intégration : 50 jours*
- *Préparation aux examens et concours : 86.5 jours*

Plusieurs sessions de formation ont été réalisées à Saint-Laurent-du-Maroni afin de faciliter l'accès des agents à la formation et d'éviter des déplacements fatigants et coûteux.

La collectivité favorise les montées en compétence et la mobilité interne. Certains départs (pour retraite ou mutation) ont été remplacés par des agents en interne.

LES DÉPARTS EN RETRAITE

Ils seront au nombre de 5 connus à ce jour pour 2019 :

- *5 agents de catégorie C*

LES ORIENTATIONS POUR 2019 SUR LE BUDGET DES RESSOURCES HUMAINES

En termes de prospective pour l'année 2019, la collectivité devra prendre en compte l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique des ressources humaines notamment en matière de recrutement.

Le recrutement de cadres A et B reste un objectif à atteindre pour faire face au faible taux d'encadrement dans la collectivité même si la collectivité connaît depuis plusieurs années des difficultés de recrutement au niveau des catégories A et B notamment de titulaires.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou pour tenir compte de missions que la collectivité compte mettre en œuvre (Contrat Local de Santé).

Il s'agira par ailleurs d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité, d'anticiper les départs en retraite et d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces

départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

Il sera demandé aux directions et services de soumettre leurs besoins à la direction des ressources humaines qui donnera priorité lors des demandes de publication des postes à la mobilité interne.

On enregistre un taux de réalisation en moyenne sur la période de 94 %.

Les DRF s'élevant à 35 198 616.16 € en 2017 et à 36 498 445.54 € en 2018 soit une augmentation de 1 299 829.38 €.

Les charges financières retrouvent un niveau normal en 2018 soit 799 941 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les RAR ont été inclus dans cet indicateur, car ils concernent exclusivement des opérations en cours.

Il convient de noter le gros investissement de la commune particulièrement l'entretien du patrimoine bâti (administratif et écoles) et sur les voiries.

Les engagements budgétaires inhérents à la construction des trois groupes scolaires intègrent évidemment ces RAR.

Les recettes

Les RRI s'élèvent à 11 634 755.93 €

Les recettes sont principalement réparties comme suit :

- 4 028 017.02 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 1 307 658.27 € de FCTVA ;
- 186 862.62 € de taxe d'aménagement ;
- Les subventions d'État d'investissement s'élèvent à 1 197 202.20 € et proviennent essentiellement du rectorat, de la DAC et du CNDS ;
- La CTG a versé à la Ville 137 000 € en 2018, correspondant essentiellement à un reliquat du dispositif Base avancée.

La collectivité a vu s'achever un certain nombre d'équipements en fin d'année, 1 283 916.55 € de RAR en recettes d'investissement sont attendus.

La principale difficulté de la collectivité saint-laurentaise demeure la capacité technique à mettre en œuvre ses investissements, c'est pour cela qu'elle utilise souvent la formule de l'opération sous mandat sur les grosses opérations comme les groupes scolaires Saint-Jean, Hauts de Balaté ou encore ZAC Saint-Maurice.

Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 11 117 531.23 €.

Les immobilisations corporelles à savoir les travaux enregistrent le haut taux de consommation des RAR soit 49 %, il en est de même pour le taux de réalisation qui s'élève à 38 %.

Notons également 19 % de taux de réalisation et 38 % de taux de consommations des RAR pour les immobilisations incorporelles à savoir les études.

Les travaux en cours quant à eux enregistrent un taux de 32 % de réalisation et de 11 % de consommation des RAR.

Le fléchissement des charges financières en 2017 s'explique par la prise en compte de la dernière échéance de 2017 en 2018. Elle n'a pas vocation à se pérenniser.

En 2018, le rythme normal a repris et l'échéance concernée a été imputée en charges sur exercices antérieurs.

Ratios :

Dette au 31/12/RRF : 50 %, ce ratio mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. L'encours total de la collectivité atteignant tout juste 50 % de ses RRF montre la capacité pour Saint-Laurent du Maroni, à recourir à l'emprunt si elle le souhaite.

Annuité/RRF : 4 %, ce ratio est intéressant, car il renseigne sur la marge d'autofinancement courant c'est-à-dire la capacité pour la collectivité d'investissement une fois ses charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer est élevée.

Encours de la dette/Epargne brute : 2.71 ans. Ce ratio mesure la capacité de désendettement de la collectivité en années. Il est intéressant dans, car il mesure la solvabilité financière de la ville. Il détermine le nombre d'années théoriques dont la collectivité aurait besoin pour remboursement intégralement son encours.

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni dispose donc de ses pleines capacités à investir et n'a en aucun cas besoin de recourir à l'emprunt.

VILLE BUDGET ANNEXE

La section de fonctionnement n'appelle pas de commentaire particulier. Les recettes et les dépenses demeurent les mêmes d'une année à l'autre.

Les dépenses concernent essentiellement le remboursement au budget principal pour un montant de 300 000 € et les recettes émanent des redevances soit 457 000 €.

Les principaux investissements du BA eau et assainissement en 2018 sont :

- Le pôle épuratoire qui est sera définitivement livré dans 15 jours a bénéficié d'un subventionnement de 98,92 % (FEI-ONEMA-ADEME-CTG-FEDER-SENOG). Ce chantier a duré trois ans et a coûté 18,5 M€ dont 1,08 % de fonds propres.*
- L'extension du réseau d'assainissement de la RD11 pour un coût total du projet d'un montant de 1,3 M€, subventionné à hauteur de 70 % (FEI, ONEMA, FEDER, Office de l'eau).*

A cela se rajoutent, les différents équipements d'adduction d'eau potable comme les pompes à motricité humaine de Bastien et Sparouine.

On note une nette amélioration des résultats de clôture qui se traduit par l'encaissement d'un volume important de subvention du fait de l'avancée des différents projets.

Le projet phare de l'année 2019 sera la construction du réservoir d'eau potable Paul CASTAING pour un montant de 15,5 M€ ainsi que la mise en place de l'eau potable à Sparouine mais également la mise en place d'un réseau public d'assainissement des eaux usées sur le village Balaté.

La présente maquette intègre l'ensemble des doléances des services et l'affectation provisoire des résultats du CA 2018. Elle présente des chiffres équilibrés pour les deux sections.

Les principales évolutions concernent :

Sur le fonctionnement

- +79 % des produits liés au domaine du fait de l'accroissement prévu des recettes d'urbanisme ;
- +20 % des dotations et participations — effet octroi de mer ;
- +64 % des produits exceptionnels — prévisions de cessions foncières.

Soit un accroissement de 19 % des RRF

- +39 % des charges à caractère général liées principalement aux différents contrats de prestations de service ;
- +9 % de charges de personnel à nuancer avec les différentes compensations de l'État pour environ 1 M€ — ce qui réduit l'augmentation à environ 3 % ;
- +19 % en autres charges de gestion courante dû à une revalorisation à la hausse de l'accompagnement aux associations ainsi qu'à la participation de la ville au fonctionnement d'une crèche ;

soit une augmentation générale de 20 % des DRF.

Sur l'investissement

- +80 % de subventions d'investissement :
 - o Versement de 5 M€ de FRDE en 2019 ;
 - o 7 M€ du rectorat sont attendus sur les constructions des groupes scolaires ;
 - o Le sport et le patrimoine bénéficient également de 2,6 M€ (CNDS/DAC) sur leurs opérations ;
- +44 % de dépenses d'équipement.

Il s'agit de la V2 de la proposition de BP 2019 qui sera ajustée jusqu'à la sortie du BP 2019 définitif.

Madame le Maire indique que s'il ne s'agissait les années précédentes que d'une présentation, une délibération doit être votée quant au débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire fourni.

Madame Florence ADJODHA note que le débat d'orientations budgétaires vise à :

- informer le conseil municipal des différents dispositifs nationaux et des diverses modifications réglementaires impactant la collectivité ;
- présenter les résultats de clôture du compte administratif N-1 et N-2 afin de déterminer les résultats affectés au budget primitif de l'année N, repris pour le financement de l'année à venir ;
- analyser les résultats en dépense et en recette, présenter les charges de personnel et informer sur la dette et les différents ratios inhérents, en vue de déterminer la capacité d'endettement et de désendettement de la collectivité ;
- proposer des prévisions pour le BP de l'année 2019.

Madame le Maire ajoute que les chiffres officiels relatifs à la DGF interviendront lors du vote du budget et que les montants présentés sont évalués. Cependant, ils ne pourront être inférieurs.

Monsieur Bernard SELLIER signale une correction à réaliser, pour des raisons de crédibilité, en bas de la page 4. 3 000 naissances interviennent chaque année à Saint-Laurent, une maternité de grand hôpital parisien enregistre 3 500 et Mayotte 10 000. Il convient d'indiquer « une des plus grandes maternités de France ».

Madame le Maire approuve cette demande.

Monsieur Bernard SELLIER indique que l'information étant fausse, il serait bon de la corriger.

Madame le Maire précise que cela concerne les communes de moins de 50 000 habitants.

Madame Florence ADJODHA souligne l'importance des résultats d'exercice, dans la mesure où ils sont affectés au budget primitif de l'année suivante. Le nombre de réalisations effectives favorables impacte positivement la construction du budget de l'année suivante.

Le résultat de l'exercice consiste en la différence globale entre les dépenses et les recettes des deux sections. Le report provient de l'année N-2, tandis que le résultat reporté correspond à la somme de l'année N-2 et de l'année N-1. Les résultats de clôture correspondent au montant affecté au budget primitif. Le solde des restes à réaliser est la différence entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Les résultats définitifs du compte administratif se rapportent aux montants globaux.

Lors du dernier comité de suivi du protocole de restructuration de l'AFD de la ville de Saint-Laurent en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels, la satisfaction fût générale et la ville a été déclarée meilleur payeur de Guyane en matière de délai et l'une des meilleures trésoreries.

Madame le Maire ajoute que le résultat définitif du compte administratif 2018, validé par la trésorière payeur générale, s'élève à 7 703 230,11 euros. Nos dépenses ont été maintenues. Nous avons travaillé en vue d'augmenter les recettes, permettant une amélioration de la situation.

Madame Florence ADJODHA détaille les charges à caractère général, représentant 32 % des dépenses et regroupant les contrats de prestations de services à hauteur de 4,067 millions d'euros, en augmentation depuis 2017, et l'entretien des voiries pour 1,9 million.

Les contrats de prestations de services regroupent le gardiennage des écoles pour 1,8 million, le gardiennage des bâtiments administratifs pour 800 000 euros et l'entretien courant pour la ville à hauteur de 1,5 million.

La ville est performante en matière de charges de personnel au regard de la moyenne territoriale. Ce chapitre représente de façon naturelle le poste le plus lourd, à hauteur de 44 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 18 millions d'euros. La maîtrise de ce chapitre est liée à l'usage de contrats aidés sur les emplois peu ou pas qualifiés, offrant une compensation à la commune, et un recours important aux prestataires extérieurs. Certaines tâches sont dévolues à des prestataires, ce qui alourdit les prestations et permet la maîtrise des charges de personnel.

Monsieur Pascal BISWANA, Responsable du Service DRH explique qu'une augmentation de la masse salariale de 3,67 % est prévue pour 2019, dont l'un des facteurs est l'augmentation des besoins en personnels. Un responsable de la commande publique, un chargé de projet Action cœur de ville, ainsi qu'un responsable du service événementiel et une assistante de communication ont été recrutés. Le recrutement d'un mécanicien est en cours, en vue de renforcer le service technique. Le recrutement d'un policier, d'un chargé de projet NPNRU et d'un ingénieur en projets numériques sont programmés.

Par ailleurs, un second facteur de cette augmentation est le recrutement de 26 adjoints d'animation, de 4 adjoints administratifs et 3 agents de communication, autrefois chargés du suivi des activités périscolaires.

En outre, le recrutement des emplois aidés participe de cette augmentation, bien que ce poste soit financé. La collectivité nécessite des agents de sécurité, des ATSEM et des agents de sécurité aux abords des écoles. Il s'agit d'une politique volontariste qui requiert un engagement financier et un recrutement dont la collectivité ne peut faire l'économie tant les besoins sont importants.

Enfin, l'augmentation de la masse salariale provient du versement du supplément familial de traitement à une centaine d'agents contractuels, passés en CDI en juillet 2018 et autrefois rémunérés au SMIC. Il existe

un dernier facteur, corollaire de l'augmentation des besoins. En vue de recruter des personnels qualifiés, techniciens, ingénieurs, l'attractivité du régime indemnitaire est un prérequis.

L'effectif fait état d'un sous-encadrement et d'un déficit en matière de cadres. La politique volontariste de recrutement de cadres est à poursuivre, en dépit des difficultés à recruter liées notamment aux coûts. Le fort nombre d'arrivées est à nuancer et se trouve compensé par les subventions. Il s'agit essentiellement des agents de l'APROSEP.

Monsieur Arnaud FULGENCE juge naturel le déficit de cadres au sein d'une collectivité en accroissement. Il convient de se rendre attractif afin d'attirer des cadres de l'extérieur. La politique de formation permet aux agents de passer en catégorie supérieure. Est-il possible d'obtenir une précision quant à cette dynamique ?

Monsieur Pascal BISWANA répond que son poste de directeur des ressources humaines de catégorie B illustre cette situation. Le contexte local conduit à relativiser ce déficit, du fait qu'en dépit de chiffres en deçà de la moyenne nationale, de nombreux encadrants appartiennent à la catégorie C.

Madame le Maire précise que la question portait sur la formation en vue de l'acquisition d'un niveau. Des formations existent et des agents préparent le concours avec le CNFPT.

Monsieur Pascal BISWANA remarque l'existence d'une dynamique en matière de formation. Trois agents de la DRH sont affectés à la formation et la préparation aux concours, notamment de catégorie B, est en cours.

Madame le Maire ajoute que ces préparations sont pour partie délocalisées à Saint-Laurent, afin que les agents puissent se former et passer les concours.

Monsieur Arnaud FULGENCE fait remarquer les limites inhérentes à l'encadrement par des agents de catégorie C, mises en difficulté financière par l'atteinte du plafond de régime indemnitaire. Il est nécessaire qu'un poste appartienne aux catégories A ou B pour une bonne raison. Certes, ce fonctionnement se maintient mais il convient de mettre en place et de mettre en avant une politique de formation. La formation est-elle accessible ?

Monsieur Pascal BISWANA convient que la politique de formation n'est pas parfaite. Cependant, un suivi est réalisé et l'investissement personnel est primordial. La nomination sur un poste de catégorie supérieur suscite l'envie de réussir le concours et fait office de tremplin.

Madame le Maire mentionne la demande faite aux formateurs du CNFPT de venir préparer les agents aux concours à Saint-Laurent. De nombreux agents postulent aux concours de rédacteur et d'attaché. Les postes vacants à recruter sont publiés au sein de fiches.

Pour autant, l'attractivité du territoire reste insuffisante et ne parvient souvent pas même à faire quitter Cayenne aux personnes susceptibles de rejoindre Saint-Laurent. Il s'agit de former les agents désirant passer le concours. Par ailleurs, les candidats aux concours présents sur une liste pour être intégrés sont « stagiairisés » en vue d'être titularisés au bout d'un an, mais le manque d'attractivité complexifie le recrutement extérieur. Il est naturel de former en interne tout en recrutant.

La difficulté se porte sur les catégories A et B, du fait de l'accroissement rapide de la ville et des besoins. En effet, la commune est la première de France dans sa strate en matière de nombre de groupes scolaires. Par conséquent, sur l'année 2019, l'accent est porté sur le recrutement des cadres.

En matière de sécurité, des agents de la police municipale sont en mesure d'encadrer et changeront de grade en vue d'encadrer les personnes nouvellement recrutées. Depuis 2018, la police municipale a pour objectif de recruter en dépit de difficultés. Elle reste dans l'attente de la sortie des concours, mais deux agents ont été recrutés et trois autres le seront prochainement.

Monsieur Arnaud FULGENCE indique que l'employeur se doit de respecter le droit à la formation et d'informer dans le but de susciter l'investissement personnel. De nombreux agents, dont certains ont de l'ancienneté, ne connaissent pas ce droit ni ses rouages auprès du CNFPT. Si trois personnels s'occupent de la formation, c'est précisément du fait de ce besoin d'orienter les agents.

Monsieur Pascal BISWANA s'accorde sur l'aspect communicationnel et ajoute qu'un travail est prévu en la matière.

Madame Agnès BARDURY remarque que la formation suppose la volonté des agents. Auparavant, il fallait se rendre à Cayenne et payer l'hôtel. Dès lors que la formation se trouve à Saint-Laurent, elle est ouverte à un maximum de personnes.

Madame Malaika ADAM constate en se rendant depuis deux semaines à l'état civil qu'une personne est seule pour la reconnaissance des enfants et demande si ce ne serait pas le rôle d'un titulaire de dresser les actes. Ce jeune homme est-il un fonctionnaire ? Est-il possible de recruter à l'état civil ?

Madame Marie-Claudide JEAN souhaite savoir si en 2019, il ne conviendrait pas de porter l'accent notamment sur l'état civil, où des personnes font la queue sous le soleil. Faut-il augmenter le nombre d'agents et aller vers le public, du fait des problèmes de transport à Saint-Laurent ? Il faudrait penser à des annexes, dès lors que la ville s'agrandit.

Madame le Maire rappelle qu'un auvent a été installé à cette fin. La présence administrative des documents dans les quartiers via le bibliobus a été arrêtée puisqu'elle faisait doublon, chacun revenant vers l'état civil. Les espaces de vie sociale sont en création avec les médiateurs pour permettre l'accès à tous des documents administratifs.

Madame Agnès BARDURY ajoute qu'un décès étant survenu au service de l'état civil en août, il n'est pas possible d'y recruter un titulaire d'office. Cependant, la personne qui s'y trouve effectue un travail convenable, toujours en compagnie d'un agent d'un autre service de l'état civil.

Par ailleurs, les tickets sont en place pour permettre le suivi de l'attente en vue de retirer des documents, mais ces tickets sont souvent vendus par des personnes venant très tôt. Par conséquent, les services font ce qu'ils peuvent.

Madame le Maire indique qu'une note de recrutement a été publiée en vue d'une mobilité interne à destination des titulaires, mais qu'aucune candidature n'a été présentée. Le recrutement est rendu difficile par le manque de candidats à ce service, où il existe de l'énervement et de l'agressivité liés à l'attente et au manque de temps. Les deux personnes qui y travaillaient ont demandé leur changement de service.

Madame Malaika ADAM insiste pour dire que durant deux semaines, ce jeune homme était seul et ne pouvait réaliser tous les actes. En effet, trois jours d'affilée, une femme s'est présentée sans pouvoir l'obtenir. Il convient d'agir pour l'état civil.

Madame Agnès BARDURY remarque qu'elle est présente chaque jour à l'état civil et voit ce qu'il s'y passe puisqu'elle dispose d'un bureau au-dessus. S'agissant de cette femme, il lui faudra s'y rendre l'après-midi, lorsque les reconnaissances sont réalisées. Chacun sait quand il faut demander un rendez-vous pour faire ce qu'il a à faire.

Madame Malaika ADAM indique n'avoir pas compris cette dernière remarque et ajoute que certaines personnes ne souhaitent pas entendre la vérité. Le jeune homme était seul durant deux semaines. Il est nécessaire de visiter les services et de demander pour voir ce que subissent les agents. Madame Bardury ne semblait pas présente.

Madame le Maire note qu'elle se rend dans les services et qu'un vigile y a été mis en place depuis son passage, alors qu'une femme voulait se battre avec l'agent pour y entrer. Un décès est survenu sur ce poste

et il est compliqué de le remplacer. Une jeune dame a dû être déplacée, une autre est en congé maternité. La difficulté est entendue mais en vue de recruter dans ce service, des candidatures sont nécessaires.

En l'absence d'autres questions, la présentation continue.

Monsieur Pascal BISWANA indique que les femmes sont sous-représentées au sein des catégories A et B, tout comme au niveau national.

Par ailleurs, la pyramide des âges montre qu'une majorité de jeunes sont contractuels et une majorité de fonctionnaires ont plus de cinquante ans. La mobilité et la formation pourraient être croisées et combinés à un partage générationnel en vue d'une politique de ressources humaines, afin que ces contractuels puissent prendre les postes de futurs retraités via la mobilité interne. En outre six départs à la retraite sont connus.

En conclusion, la collectivité se doit d'investir dans le recrutement des cadres A et B et de poursuivre l'effort sur la maîtrise de la masse salariale, qui impacte le budget de fonctionnement. Enfin, il convient de privilégier la mobilité interne, source d'économies et de progression des agents.

Madame le Maire ajoute que 420 agents sur 643, soit 65 %, ont reçu une formation en 2018. Cela représente un montant important et démontre une volonté de professionnalisation en formation continue, bien que la formation des agents en contrat aidé constitue une obligation.

Madame Florence ADJODHA détaille les autres charges de gestion courante, essentiellement composées d'un contingent obligatoire :

- une contribution annuelle au SDIS de 997 000 euros ;
- une contribution au CCAS de 900 000 euros ;
- une contribution à l'office du tourisme à hauteur de 280 000 euros.

Il s'agit par ailleurs des subventions aux associations à hauteur de 1,9 million en 2018 et 1,8 million en 2017.

Le taux de réalisation est très bon, indiquant que la qualité des prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, il a été décidé d'inclure dans l'effort d'équipement le reste à réaliser puisqu'il concerne essentiellement des opérations en cours, notamment les dépenses et recettes des groupes scolaires, les voiries et les bâtiments administratifs. L'effort d'équipement, incluant le reste à réaliser, passe de 42 % à 44 %. Déduction faite du reste à réaliser, il s'élève approximativement à 40 %.

Monsieur Bernard SELLIER relève une coquille en page 12 du rapport, puisqu'en bleu apparaissent les recettes réelles ou potentielles d'investissement, tandis qu'il est écrit « fonctionnement ».

Madame Florence ADJODHA répond que l'effort d'équipement est un ratio transverse, correspondant bien aux recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses d'équipement. De même, la capacité de désendettement correspond à la dette sur les recettes de fonctionnement. La capacité à investir de la collectivité est calculée au regard de ses recettes de fonctionnement, contribuant précisément à financer l'investissement. En outre, le taux de réalisation s'améliore sur l'année précédente.

Monsieur Eric AUDOIN, le Directeur des Services Techniques Municipaux précise que de nombreuses opérations ne sont pas terminées financièrement en 2019 du fait de leur délai de réalisation, bien que les marchés aient été notifiés en 2018, notamment les travaux d'aménagement du lotissement Sable Blanc et les aires de jeu à construire.

Madame Florence ADJODHA indique que les charges financières retrouvent un niveau normal suite au fléchissement de la dette lié à un oubli d'échéance en fin d'année, imputée en 2018.

D'une part, le ratio de la dette au 31 décembre sur les recettes réelles de fonctionnement est correct au regard de la moyenne nationale, permettant le recours à l'emprunt. D'autre part, la marge d'autofinancement courante est excellente. Le financement par l'emprunt n'est par conséquent pas nécessaire.

Enfin, la capacité de désendettement est excellente, à 2,71 ans contre une moyenne nationale de 12 à 15 ans et de 15 à 17 ans en Guyane. Dans l'hypothèse d'un gros projet, le fonds de roulement pourra donc être préservé par l'intermédiaire d'un emprunt.

Le rapport entre les comptes administratifs 2017 et 2018 fournit l'excédent global correspondant au solde de trésorerie de fin d'année dans le cadre d'une gestion sincère. Ici, le montant correspond bien à la trésorerie au 31 décembre.

Madame le Maire note qu'elle est toujours sincère et qu'au 31 décembre, le montant du fonds de roulement s'élevait à 16 714 239 euros.

Madame Florence ADJODHA explique que dans le cadre d'une gestion sincère et vertueuse, le calcul du fonds de roulement correspond à la trésorerie. Il convient de préciser que la sincérité est un concept comptable.

Monsieur Arnaud FULGENCE observe qu'il convient de rappeler les raisons ayant conduit à contracter cette dette, puisque l'objectif initial pas celui exposé.

Madame le Maire répond qu'en 2009, le conseil municipal avait voté un budget en déséquilibre, puisque les dépenses à assumer ne correspondaient pas à la réalité des recettes. La chambre régionale des comptes avait accepté ce déséquilibre de 17 millions en octroyant cinq ans pour un retour à l'équilibre. Une gestion très sévère de certains postes de la collectivité a été mise en place, ainsi qu'un prêt en trois volets, dont un relatif aux charges sociales, qui n'était pas à jour pour réaliser certains investissements.

Le dernier volet du suivi, réalisé en début d'année, a permis de constater le respect de tous les engagements en matière de gestion et de remboursement. Ce travail de dix années a permis d'aboutir à une situation bonne, au regard d'autres communes, grâce aux efforts de gestion consentis par tous les services et élus.

Monsieur Bernard SELLIER approuve le rappel de cette période difficile. La chambre des comptes reconnaissait le faible endettement de la ville à 9 %. En l'absence d'emprunt d'investissement depuis dix ans, la dette a mécaniquement diminué.

Le soutien des services de l'État, des crédits européens de la CTG et l'accompagnement de la région et du département ont permis d'affronter les difficultés du plan de financement, avec un taux de financement hors normes de 99 % et peu de travaux additionnels.

Une aide substantielle permet à la ville de ne pas augmenter sa dette, et les placements du captage ou la construction du troisième château d'eau sur la route de Saint-Jean ont été réalisés avec un taux de subvention de 98 % puis de 91 %, grâce au plan exceptionnel Guyane.

Madame Florence ADJODHA note peu d'évolution sur le fonctionnement dans le budget annexe.

Monsieur Bernard SELLIER remarque que dans l'attente du rapport d'activité par chaque service, le rapport présenté n'est pas exhaustif. Le village prospérité s'est beaucoup développé, une école s'y est construite et suite au forage s'étant révélé décevant, deux nouveaux ont été votés et sont en cours, dont l'un fournit de bons résultats qui se traduiront par des travaux, conformément à la volonté depuis deux ans de développer l'alimentation en eau du village.

Madame le Maire s'enquiert de nouvelles observations sur le rapport d'orientations budgétaires.

Madame Florence ADJODHA indique que les prévisions se basent sur le compte administratif et les comptes de gestion et seront ajustées en tenant compte des rapports. Les propositions intègrent les besoins

évoqués lors des réunions avec les services en vue d'équilibrer la maquette et d'affecter au mieux les résultats sur le BP 2019. L'ajustement des montants n'est pas définitif mais fournit une idée du budget primitif.

Monsieur Mickle PAPAYO signale la présence de nombreuses coquilles dans ce rapport, à corriger avant de le communiquer.

Madame le Maire répond que ces corrections seront réalisées.

Madame Daniéla STOMP demande ce qui justifie 40 % de dépenses supplémentaires d'équipement.

Monsieur Eric AUDOIN relie ces dépenses essentiellement au financement des établissements scolaires à hauteur de 8 millions d'euros, soit 33 % du budget, en complément d'opérations de voiries, puisque de grandes opérations d'environ 1,5 million d'euros sont préférables à de petits projets de l'ordre de 200 000 euros.

Madame STOMP Daniéla fait remarquer que ces dépenses étaient attribuées au domaine sportif, et non scolaire ou de la voirie.

Madame Florence ADJODHA note que le domaine du sport était relatif aux recettes, non aux prévisions.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit en l'espèce de la prévision pour 2019, qui n'est pas comparable avec le rapport.

Monsieur Dominique CASTELLA souligne l'augmentation des investissements par rapport à l'année précédente et mentionne :

- l'investissement le plus conséquent, pour 1,9 million d'euros, relatif au terrain synthétique de football et rugby sur le stade B, qui en est au stade de la VP ;
- la salle de musculation, qui exigera de grosses dépenses ;
- 5 000 euros d'aménagements divers relatifs à l'équipement du terrain de sparouine, le nivellement du terrain des Sables Blancs, un possible projet de terrain synthétique et son éclairage. ;
- 90 000 euros dédiés à l'acquisition d'agès de crossfit sur six sites et l'aménagement du parcours de santé de l'aérodrome, dont l'éclairage, ainsi que d'autres petits projets.

Le directeur du service des sports obtient de nombreuses subventions, dont le chiffre a doublé, grâce à son très bon montage des dossiers. Cela permet d'investir davantage sur les équipements.

Madame Marie-Claudide JEAN souhaite que ces différents équipements soient vérifiés lors de leur livraison, afin que le travail payé auprès de professionnels corresponde aux attentes. Le terrain de football des Vampires a coûté 150 000 euros et l'éclairage du parcours de santé est à renforcer.

Monsieur Dominique CASTELLA s'accorde sur ce point mais déplore que tout ne soit pas contrôlable. Par ailleurs, si le travail des entreprises est généralement correct, la problématique est celle du manque de moyens alloués à l'entretien, notamment aux Sables Blancs et aux Vampires. Le terrain sera nivelé et les appareils d'entretien seront achetés.

Madame JOJE PANSA Diana souhaite obtenir le montant des travaux réalisés pour les toilettes du Chapiteau.

Monsieur Éric AUDOIN mentionne une somme d'environ 140 000 euros pour 100 mètres carrés de local, partagé entre les sanitaires de la salle, un local poubelles et le stockage du matériel destiné à la direction de la culture.

Madame Diana JOJE PANSA Diana souhaite que les élus viennent observer les travaux et les problèmes afférents.

Madame le Maire souligne qu'une commission travaux aura lieu avant la réception.

Monsieur Arnaud FULGENCE indique que suite à la convention et aux éléments à prévoir sur la fibre, il conviendrait d'envisager une enveloppe importante dédiée au numérique pour 2019, notamment en anticipation de l'arrivée d'un technicien.

Madame le Maire répond que l'exécution de certains investissements dans le cadre de l'IT sera intégrée au budget 2019, notamment l'arrivée des agents.

2°) CREATION ET FERMETURE D' ECOLES PRIMAIRES

Présentation de ce rapport par Monsieur PARUTA, Directeur Général des Services.

Madame Josette LO A TJON s'étonne de n'avoir eu connaissance d'une équipe de prospection avant de décider de l'installation de cinq classes à Solange Hulic.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que la prospection est réalisée l'après-midi, en dehors des horaires de classe, par le chef des bâtiments qui s'est assuré sur place de la possibilité de cette installation. Les services techniques l'ont validée.

Madame Edmonde MARTIN ajoute que la question se posait au sein de l'école, qui regrettait la réduction des espaces pour l'évolution des enfants.

Madame le Maire rappelle que la fermeture de l'école Weimert fut un choix difficile, impliquant la réorientation de toutes les classes dans le centre-ville afin de ne pas désorganiser les parents et la scolarité des enfants. Ce travail, mené avec Madame LO A TJON Josette, fait suite aux plaintes relatives à la présence de rats, en conséquence de la présence d'un caniveau monument historique sous l'école. Il s'agit de la meilleure solution, le caniveau ne pouvant être retiré et assurant l'évacuation de l'eau de la ville vers Paddock.

Madame Edmonde MARTIN concède que cet élément a été compris mais que l'information auprès de l'école sur ce sujet a été tardive. L'école de Cojande Saint-Auguste n'offrait-elle aucune possibilité d'installer des classes ?

Madame le Maire répond que cette décision a été prise en accord avec l'inspectrice de l'éducation nationale, suite à des réunions avec les services techniques. À Cojande Saint-Auguste, la voie d'entrée ne permettait pas l'accès de véhicules supplémentaires.

La logique du regroupement de certaines classes s'est faite dans l'intérêt des enfants, en vue de ne pas éparpiller les classes et de préserver la circulation du secteur, afin de régler ce problème d'une façon optimale, qui plus est dans l'urgence.

Madame Josette LO A TJON souligne qu'à l'insalubrité s'ajoute la vétusté du bâtiment, nécessitant d'importants travaux. Le projet Cœur de ville NPNRU empêche l'extension de cette école, comportant seulement sept classes. Cette décision est regrettable, il s'agit de la première école maternelle mais elle est nécessaire. Un travail a été mené avec les directrices d'école concernées et les services techniques travaillent en partenariat avec la directrice.

Madame le Maire mentionne sa présence lors de la réunion avec les directrices d'école et l'inspectrice, afin de collaborer dans l'intérêt des enfants.

Madame Edmonde MARTIN souhaite qu'une attention soit portée sur les travaux à réaliser, notamment s'agissant du parking, dont la capacité est déjà limitée et devra augmenter largement à l'arrivée de salariés supplémentaires.

Madame le Maire confirme que cette école était la plus appropriée, Cojande Saint-Auguste ayant un parking davantage réduit. En dépit de certaines difficultés occasionnées, les choix entrepris sont les plus

appropriés dans un contexte exceptionnel, afin d'assurer l'accueil des enfants sans les séparer de leurs camarades. Encore huit classes doivent être prévues pour la rentrée.

Madame Diana JOJE-PANSA fait remarquer que le manque d'informations en direction des enseignants pourrait être davantage prononcé s'agissant des parents. Le déplacement des enfants dans un autre établissement est traumatisant. L'école est-elle fermée sans rénovations ?

Madame la Maire indique que la dangerosité de l'école exige sa destruction. Elle date de 1972.

Madame Diana JOJE-PANSA suggère qu'elle soit nettoyée.

Madame le Maire ajoute que ces difficultés étaient connues et que des solutions ont été cherchées. L'école sera donc détruite.

Madame JOJE PANSA Diana demande ce que le terrain accueillera.

Madame le Maire répond que le dispositif Action cœur de ville prévoit un programme sur cet espace. Par ailleurs, Madame LO A TJON a informé de la fermeture prochaine de l'école les parents et les enseignants, qui s'étaient mis en grève pour signaler sa vétusté et la présence des rats. Les directeurs ont été informés. Suite au vote en conseil municipal, la procédure d'information individuelle sera menée.

Madame JOJE PANSA Diana indique qu'en dépit d'une rénovation, le problème des rats persistera.

Madame le Maire souligne qu'il pourrait s'agir d'une place de marché. Rien n'est encore décidé.

Madame Cécile ALFRED rappelle qu'il s'agit de la première école maternelle de Saint-Laurent. La première classe se trouvait dans ce lieu.

Vu l'avis favorable de la commission finances et budgets du 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE** : *Les orientations budgétaires 2019.*

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

3°) Dénomination des écoles de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Délibération : DEL_19_03_25_03

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2004 et du 28 février 2012, la Municipalité s'était engagée dans un programme de dénomination des écoles primaires construites sur son territoire.

Cette initiative locale permet de marquer ces événements forts pour la Ville et de favoriser son appropriation tant par les élèves, la communauté éducative et par les habitants du quartier.

La Ville compte 30 écoles dont 8 maternelles, 10 élémentaires et 12 groupes scolaires.

24 de ces établissements ont été dénommés et inaugurés et portent un nom, 5 d'entre eux n'ont pas été dénommés et seule l'école du Village de SAINT JEAN n'a pas été inaugurée.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la dénomination des 5 établissements scolaires suivants :

- Groupe scolaire Paul CASTAING, 25 allée des Alamandas, Lot. les Sables-Blancs
- Groupe scolaire Paul ISNARD 1, allée des Hoccos – Quartier Saint-Maurice
- École élémentaire Paul ISNARD 2, allée des Hoccos – Quartier Saint-Maurice
- Groupe scolaire ZAC SAINT MAURICE, Rue de la Fontaine – Lot. les Écoles (en cours de réalisation)
- École maternelle ZAC SAINT MAURICE (UTAS), Avenue Paul CASTAING – ZAC Saint Maurice.

(À la demande du Rectorat pour création et identification de cette nouvelle école)

À cet effet, la Commission des Affaires Scolaires réunie le 22 novembre 2016 et le 10 janvier 2019 a retenu des noms de personnalités ayant marqué de leur passage dans la Commune et en Guyane ainsi que des figures, remarquables par leurs actions éducatives, sociales et politiques.

PROPOSITIONS DE NOMS :

- 1) Groupe scolaire Paul CASTAING : Élie STEPHENSON, enseignant et écrivain
- 2) Groupe scolaire Paul ISNARD 1 : Florencienne WING-PIOU, enseignante
- 3) Groupe scolaire Paul ISNARD 2 : Michel NORKA, enseignant, conseiller pédagogique en informatique
- 4) Groupe scolaire « ZAC Saint Maurice » : Maurice BAYERON, Directeur d'école et Conseiller Municipal de Saint-Laurent
- 5) École maternelle « ZAC Saint Maurice » : École maternelle provisoire Paul ISNARD 3

Madame Josette LO A TJON indique qu'il convenait d'écrire aux personnes mentionnées et attendre leur accord.

Madame Marie-Claudide JEAN juge qu'il conviendrait d'envoyer les noms de ces personnes et leur biographie aux écoles, afin que les élèves y travaillent avant les dénominations. Tous les enseignants ne sont pas tenus de connaître ces personnalités.

Madame le Maire approuve cette demande d'anticiper l'envoi de la biographie de ces personnalités.

Madame Cécile ALFRED signale une coquille dans l'écriture de « Florencienne ».

Monsieur Bernard SELLIER approuve ces choix de noms et indique avoir eu l'honneur de siéger aux côtés de Maurice BAYERON lorsqu'il était troisième adjoint en 1989, tandis qu'il accompagnait le Maire entre 1983 et 2001. Il s'était retiré et est décédé à Kourou.

Par ailleurs, il conviendrait de ne pas oublier, pour une école ou un lieu de Saint-Laurent, la mémoire de Bernard CASTIEAU, grand Saint-Laurentais d'adoption et architecte pendant trente ans dans cette ville dont de nombreux bâtiments portent la trace. Cette proposition n'avait pas été retenue face à un autre choix pour l'école Paul Castin, la dernière construite par Bernard CASTIEAU.

Madame le Maire confirme son œuvre pour la préservation du patrimoine. Un bâtiment emblématique, tel que la maison du receveur, pourrait porter son nom. Cette idée est à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les dénominations proposées.

4°) Fixation des tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires

Délibération : DEL_19_03_25_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis du Comité technique d'encadrement du périscolaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis le 31 décembre 2018, la convention de partenariat de mise en place d'animations périscolaires avec l'APROSEP n'a pas été renouvelée par la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

Dans ces conditions, la Municipalité, soucieuse des enjeux éducatifs, sociaux et territoriaux a chargé la Direction des Affaires scolaires d'organiser et de proposer un accompagnement éducatif de qualité et accessible à toutes les familles à travers un projet éducatif local, et ce, à compter du 1er janvier 2019.

La Ville en qualité d'organisatrice d'activités périscolaires et d'accueils de loisirs périscolaires (ACM défini aux articles L 227-4 et R 227-1, II, 1 du CASF) doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la santé, la sécurité physique et morale des mineurs et doit satisfaire aux obligations prévues par la réglementation.

Actuellement, durant la période scolaire, les actions mises en place sur les temps périscolaires sont organisées du lundi au vendredi de 14h 30 à 16h 30 sur 3 sites validés par la DJSCS :

- l'école Jacques VOYER,*
- l'école Joseph SYMPHORIEN,*
- l'école Solange HULIC.*

Durant les petites et grandes vacances scolaires (Carnaval, Pâques, Été et Noël) les actions développées dans le cadre de l'activité extrascolaire (ACM) peuvent être : projets éducatifs locaux, accompagnement à la scolarité, ateliers sportifs ou artistiques, activités scientifiques et environnementales.

Aussi des Animations périscolaires « hors les murs » sont organisées dans les différents quartiers de la Ville.

Madame le Maire rappelle que les tarifs actuellement appliqués aux usagers des accueils périscolaires sont les suivants :

- 10 euros pour le périscolaire (par année scolaire),*
- 11 euros par jour pour les ACM.*

Et visent à répondre aux besoins du plus grand nombre de familles nécessiteuses en étalant le règlement sur plusieurs mois.

Madame la Maire précise que la commune a repris l'activité périscolaire de l'APROSEP et la participation des parents. La délibération vise à acter en totalité ce transfert vers la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ARRÊTE** : *les tarifs ci-dessous pour le service d'accueil périscolaire au titre de l'année 2019/2020,*

— **INSTAURE** : *les tarifs qui seront applicables à compter du 1er Avril 2019 :*
10 euros pour le périscolaire (par année scolaire),
11 euros par jour pour les ACM (petites et grandes vacances).

5°) Écoles numériques innovantes et ruralité

Délibération : DEL_19_03_25_05

Madame la Maire expose que dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, des appels à projets ont été lancés par l'État (Éducation Nationale) au titre des investissements d'avenir, destinés à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Dans ce but, l'État investit 20 millions d'euros à compter de 2018 dans le cadre de ces Programmes d'Investissements d'Avenir.

À ce titre, la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni est éligible du fait de son inscription à la liste des communes rurales du département fixé par le préfet en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (relatif à la Dotation Générale d'Équipement).

Durant cette première phase, trois (3) projets d'école ont été sélectionnés :

- *Groupe scolaire Rosa PARKS*
- *Groupe scolaire Rudolph BISWANE*
- *École élémentaire Doctrovée Solange HULIC.*

Une convention de partenariat entre l'Académie de Guyane et la Ville définit l'organisation du partenariat et les modalités de financement.

Les objectifs prioritaires visés sont :

** De proposer aux élèves et surtout ceux du cycle 3 des outils numériques innovants dans une école, au service de leurs apprentissages, des outils innovants qui correspondent à leur époque et leurs centres d'intérêts et limitent l'échec scolaire. Quatre (4) autres projets numériques sont en attente de la deuxième phase :*

- *École élémentaire Edouard CAMAN*
- *Groupe scolaire de PROSPERITE*
- *École élémentaire Elysée GIFFARD*
- *École élémentaire Edgard MILIEN.*

**De rendre les élèves plus autonomes, les placer en situation de recherche, et de fabriquer avec eux des outils (tutoriels).*

**De sensibiliser les élèves aux bons usages des nouvelles technologies, les motiver, les impliquer et stimuler la créativité des élèves et des enseignants.*

**D'inclure désormais le numérique dans les pratiques pédagogiques en prolongement des outils traditionnels utilisés dans les écoles.*

Les contributions financières sont réparties comme suit :

1) Participation de l'État :

Dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane, acté en Conseil des ministres le 5 avril 2017, le taux de prise en charge par l'État est fixé à 100 % pour l'équipement numérique des écoles sélectionnées (plafond de 14 000,00 € par école).

2) Participation de la Municipalité :

La Ville prend en charge le câblage, éléments actifs, bornes Wifi, sécurisation des équipements, acquisition d'armoires blindées et autres équipements numériques complémentaires (vidéoprojecteur, casque, barre interactif, ordinateur portable) pour un montant maximum de 14 000,00 € par école

Coût global prévisionnel de l'opération : 83 243,64 €.

Monsieur Bernard SELLIER demande quelles classes sont concernées. Les élèves devront savoir lire et ne pas se contenter de jouer.

Madame Josette LO A TJON indique que le cycle 3 est concerné. Les accords de Guyane fixent un partenariat entre l'Éducation nationale et la mairie pour le lancement d'appels à projets dans les écoles, dont la subvention revient à la mairie pour l'acquisition du matériel.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des niveaux CM1 et CM2.

Monsieur Bernard SELLIER souhaite que cela ne soit pas « la grande récré ». Les élèves doivent savoir « moyennement lire », l'âge de la lecture est variable mais il convient de ne pas mettre en place une ludothèque.

Madame le Maire répète que le cycle 3 correspond aux niveaux CM1 et CM2, auxquels les élèves doivent savoir lire.

Madame Josette LO A TJON ajoute que la mairie possèdera et devra choisir le matériel à fournir aux écoles.

Madame Marie-Claudide JEAN rappelle que nous vivons à l'ère du numérique, les nourrissons utilisent des tablettes sans savoir lire. Il suffit de regarder autour de soi pour le constater.

Monsieur Bernard SELLIER note qu'il s'agit d'argent public mais encourage la lecture sous toutes ses formes, a fortiori en français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ACTE :** *la mise en place de projets numériques dans les écoles primaires de la Ville,*

— **INSCRIT :** *au budget communal la participation de l'État à hauteur de 14 000 euros par école,*

— **FIXE** *la part communale à hauteur de 14 000 euros par école,*

et INSCRIT :

— **AUTORISE :** *Madame le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à ces projets.*

III. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

6°) Approbation de la mise en compatibilité n° 1 du PLU

Délibération : DEL_19_03_25_06

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique concernant la déclaration de projet de collège VI emportant mise en compatibilité du PLU est achevée. Celle-ci s'est déroulée du 21 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, soit 44 jours consécutifs.

La mise en compatibilité n° 1 du PLU porte sur des adaptations réglementaires relatives au projet de collège VI, porté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), sur la parcelle cadastré AM35 :

·le découpage de la zone UD en deux sous-secteurs UDa et UDb ;

·la modification du règlement écrit pour les articles portant sur la hauteur maximale autorisée des constructions et sur l'emprise au sol des constructions pour le nouveau sous-secteurs Udb.

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées conformément au L.153-54 du code de l'urbanisme durant laquelle les parties prenantes se sont prononcées favorablement au projet.

L'enquête publique relative au projet s'est déroulée conformément aux articles L.153-54 et L.153-55. Elle a notamment permis de récolter les avis du public, et notamment à l'occasion d'une réunion publique organisée au village d'Espérance. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport accompagné des conclusions motivées et d'un avis favorable. L'ensemble des réserves jointes à l'avis ne contreviennent nullement aux modifications réglementaire à apporter au PLU.

Il convient maintenant d'approuver la mise en compatibilité du PLU n° 1 avec la déclaration de projet de collège VI.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de permettre la construction du collège 6, dont les enfants ont besoin, sur la route de Saint-Jean, non loin d'Espérance.

Vu l'ordonnance n° 201-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110 ; L300-6-1 ; L123-14 à L123-19 ; L153-53 à L153-55 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/10/2013 approuvant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2016 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification simplifiée

n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de Guyane en date du 29/03/2018 approuvant la demande de cession gratuite du terrain cadastré AM35 pour construire le 6^e collège de Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu l'arrêté SU/2018/01 prescrivant la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec une déclaration de projet ;

Vu les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique ;

Vu la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 04 octobre 2018 approuvant la procédure de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et son contenu ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif au projet de mise en compatibilité du PLU n° 1 ;

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE :** *telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la mise en compatibilité n° 1 du PLU de Saint-Laurent-du-Maroni avec une déclaration de projet portant sur les points suivants :*

- *le découpage de la zone UD en deux sous-secteurs UDa et UDb ;*
- *la modification du règlement écrit pour les articles portant sur la hauteur maximale autorisée des constructions et sur l'emprise au sol des constructions.*

— **DÉCIDE :** *que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :*

- *la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;*
- *la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;*
- *le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux jours et heures habituels d'ouverture ;*
- *la présente délibération, accompagnée du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guyane.*

7°) Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération : DEL_19_03_25_07

Madame la Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 8 octobre 2013, modifié par délibération du 11 avril 2016, et du 29 mai 2018.

Madame la Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au Plan Local d'Urbanisme communal. En raison du développement urbain important que connaît Saint-Laurent-du-Maroni, il s'agit d'adapter la réglementation en matière d'urbanisme avec les projets structurants du Saint-Laurent de demain.

De 2016 à 2018, la SEMSAMAR a porté et développé des études pré-opérationnelles d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur de « Balaté Nord » correspondant à un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation et d'équipements structurants. Ce projet global s'étend sur plus de 33.5 ha composés de 7 parcelles appartenant à la SEMSAMAR et accessible via la route de Saint-Jean. Ce secteur a également été retenu par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) pour l'implantation du futur Lycée IV de Saint-Laurent du Maroni.

À cet égard, ce secteur d'aménagement urbain constitue un projet urbain d'envergure devant faire l'objet d'une intégration spécifique au Plan Local d'Urbanisme. Actuellement, l'emprise du projet, accessible via la route de Saint-Jean, est concernée par deux zones, au titre du règlement graphique du PLU, la zone urbaine UCb et la zone à urbaniser 1AUa comportant chacune des règles spécifiques.

D'une part, la prise en compte du projet par le document d'urbanisme vise à harmoniser les dispositions applicables sur l'ensemble du secteur de projet. Il s'agit de classer les parcelles concernées au titre du projet, au sein d'un zonage unique comprenant les dispositions réglementaires spécifiques adaptées aux principes d'aménagement du projet d'ensemble. Ces dispositions spécifiques portent notamment sur :

- les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- les implantations des constructions vis-à-vis des voies et emprises publiques ;*
- la hauteur des clôtures.*

D'autre part, la prise en compte du projet par le document d'urbanisme vise à développer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) correspondant au périmètre de projet validé par la collectivité. Cette OAP permet de s'assurer de la compatibilité du projet d'aménagement d'ensemble développé avec celui validé par la commune ainsi qu'avec l'OAP du PLU existante sur ce secteur.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et L.153-23 à L.153-26 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08/10/2013 approuvant la révision générale du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2016 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et foncière réunie le 08/03/2018, sur la proposition de modification du PLU ;

Considérant que le projet « Balaté Nord » n'est, en l'état, pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient d'harmoniser le règlement écrit, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU avec le projet ;

Considérant que les changements apportés au document d'urbanisme ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les changements apportés au PLU rentre dans le champ de la procédure de modification au titre de l'article L.153-36 ;

Considérant que le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, dans la mesure où il a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, au titre du L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire précise qu'il s'agit ici du début de la procédure.

Monsieur Bernard SELLIER explique avoir participé aux dernières réunions et souhaite informer le conseil municipal, bien que n'étant pas écologiste, que le zonage définitif du PPRI n'est pas fixé et que l'impact sera minime mais réel. Le nombre exact de logements n'a pas été communiqué par la SEMSAMAR, les chiffres de 700, 500 ou 900 ont été évoqués et l'équilibre financier du promoteur suppose qu'il souhaitera placer un maximum de logements sur un espace minimal.

L'affirmation de la délibération est fautive, s'agissant de l'absence d'impact sur l'état actuel du terrain. Certes, ces terrains n'enregistrent aucune activité agricole. Pour autant, il est abusif de prétendre qu'il ne s'agit pas d'un espace naturel et qu'aucune modification ne sera réalisée.

Il s'agit d'un dossier conséquent et les procédures de la ZAC avaient été fusionnées. Ce processus en est à son début et il appartiendra au porteur de répondre aux questions que posent les membres du conseil à

la commission d'urbanisme, s'agissant de ses volontés précises en matière de logements et d'équipements publics.

Certes, il est avantageux d'obtenir des logements sans pont ni élargissement de route. Pour autant, Monsieur Bernard SELLIER ajoute qu'il ne votera pas ce projet les yeux fermés et se dit certain que la majorité du conseil municipal en fera de même.

Monsieur Jules QUEGUINER, Technicien du Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni précise que la définition du zonage urbain s'entend au sens du PLU, raison pour laquelle le projet ne remettra pas en question l'existence d'une zone boisée classée.

Monsieur Bernard SELLIER répond que de par son métier, il connaît la définition d'une zone boisée classée. Il doit être porté à la connaissance du conseil que la SEMSAMAR reste approximative s'agissant des équipements sportifs légers pouvant se trouver en zones partiellement inondables, les crues de la Balaté n'étant pas fréquentes.

Par expérience, ce flou s'avère préjudiciable. Il convient d'être vigilant, dans la mesure où le promoteur a tendance à avancer tandis que les espaces sportifs et culturels ne sont jamais réalisés. Bien souvent, les voies de circulation sont réduites, des étages clandestins sont ajoutés.

Compte tenu de l'état actuel de la route de Saint-Jean, refaite avant ce projet, de la difficulté à désigner le porteur de projet de la traversée de la Balaté et de trouver les 12 millions d'euros, le lancement de la construction du lycée est certes compréhensible mais celle de 900 logements, pour 5 000 habitants et 1 500 voitures ne l'est pas.

Madame le Maire souligne que la démarche en est à son commencement et qu'un cahier de revendications sera réalisé sur l'ensemble des procédures. Par ailleurs, ce lycée 4 est nécessaire ce qui implique le redimensionnement de la RD11 autorisant la construction de pistes cyclables pour y acheminer les élèves et la mise en place d'une voirie et d'un point sur la Balaté en vue d'évacuer les eaux usées.

S'agissant du financement, ce projet nécessite que la SEMSAMAR travaille sur certains éléments. Ce début de procédure permet à chacun d'émettre ses remarques sur la modification. Le PPRI est en cours de finition et sera présenté en avril ou mai en conseil municipal, permettant de figer les dispositions.

En dépit de difficultés, la lucidité est de mise. Seule la zone sud est constructible. Des aménagements y sont indispensables et il n'est pas envisageable de se priver de logements, de ce lycée et du collège 6, compte tenu de la nécessité d'accueillir les enfants et de pallier aux difficultés de logement actuelles.

Monsieur Bernard SELLIER souligne que ses remarques sont formulées pour être rendues publiques et prises en compte. Elles l'ont été par ailleurs par d'autres membres en commission depuis deux ans. À chacune de ces remarques, un silence poli est opposé. Les promoteurs, publics ou privés, construisent conformément à leurs ratios financiers, avec un maximum de logements sur un terrain restreint. Les chantiers sont donc source de surprises.

Comme l'indiquait Bertrand, l'administration ou les promoteurs proposent et les élus ou le maire disposent. Un nombre de 900 logements serait catastrophique dans les années à venir. Il conviendra donc d'imposer, non pas seulement de suggérer.

Madame le Maire entend ces remarques et suggère l'utilité des cahiers de revendication à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **DÉCIDE** *d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme ;*

- **DONNE** *autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du POS/PLU ;*
- **SOLLICITE** *l'État pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;*
- **DIT** *que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;*
- que conformément à l'article, R. 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- que conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées visées aux L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.*

8°) Plan eau DOM – Contrat de progrès

Délibération : DEL_19_03_25_08

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement aux Antilles, à la Réunion, Mayotte et la Guyane, dénommé « Plan Eau-DOM » a été engagé pour accompagner sur une durée de 10 ans les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les principes directeurs du plan d'actions, détaillés dans le document stratégique territorial pour la Guyane, sont :

- renforcer la gouvernance des collectivités compétentes ;*
- développer les capacités techniques et financières des services ;*
- renforcer la planification et redéfinir les priorités techniques ;*
- intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans l'aménagement et le développement du territoire.*

Le plan eau-DOM permet la mobilisation des capacités financières et d'expertise de l'État et de ses partenaires, en particulier les subventions d'investissement du contrat de plan État-Région, de l'Agence

française pour la Biodiversité, les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de la collectivité au plan Eau-DOM doit être concrétisée dans une démarche d'un **contrat de progrès** identifiant les besoins d'amélioration des services d'eau et d'assainissement en fixant des objectifs d'amélioration et les indicateurs associés à leur suivi. Ce contrat de progrès, signé pour une durée de 5 ans, est à élaborer rapidement avec l'aide des services de l'État (DEAL, DAAF) et de l'AFD. De ce contrat de progrès, dépendra la mobilisation des crédits d'investissement de l'État à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Bernard SELLIER souligne que cette procédure résulte d'un rapport du ministère de l'Environnement réalisé par des ingénieurs généraux pour les départements d'Outre-mer, qui connaissent d'importants retards et difficultés. Ces rapports pointent des problèmes que nous connaissons, trouvent des solutions mais ne fournissent pas de moyens financiers supplémentaires.

Bien que l'eau soit une compétence communale, l'État souhaite mettre en place une meilleure programmation. Deux obstacles entravent cette idée. D'une part, les moyens pour l'eau et l'assainissement sont insuffisants et aucun crédit supplémentaire n'est prévu. D'autre part, la loi indique que la majorité des subventions est pilotée par la collectivité de Guyane et provient du FEADER et du FEDER.

La CACL et la commune de Saint-Laurent-du-Maroni restent d'importants consommateurs de subventions pour l'eau et l'assainissement, ayant les besoins les plus importants. Il conviendra de défendre une programmation différente, mais l'amélioration de cette programmation semble compromise sans moyens financiers supplémentaires.

S'agissant des contrats de projet, la proposition faite aux réunions de travail que la ville et les élus complètent un imprimé de convention a été refusée. L'Agence française de développement a été mobilisée pour solliciter un bureau d'étude. L'argent public est gaspillé et le contrat de progrès tient sur deux pages. Les contrats que la mairie de Saint-Laurent était disposée à signer avant fin 2017 risquent de l'être le 1^{er} juillet 2019.

Madame la Maire précise que l'objectif du vote est de permettre à la commune d'écrire son contrat de projet avec le bureau d'étude choisi par l'AFD.

IV. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHÉSION SOCIALE

9°) Subvention au Centre Dramatique Kokolampoe (association KS and CO) dans le cadre du Festival International de Théâtre des Tréteaux du Maroni

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : *son engagement dans la démarche du plan Eau-DOM,*
- **APPROUVE** : *l'adhésion aux orientations du document stratégique territorial,*
- **DÉCIDE** : *d'élaborer avec l'aide de l'État et de l'AFD le contrat de progrès de ses services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.*

Madame la Maire propose, en l'absence d'observations, de mettre la délibération aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** *que la subvention de la Ville de Saint-Laurent du Maroni soit versée à l'association comme suit : 100 % de sa contribution annuelle à la notification de la convention.*

10°) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Chorégraphique La Pépinière

Délibération : DEL_19_03_25_11

Madame la Maire propose au conseil municipal, suite à la commission culture qui s'est tenue le 5 février 2019, de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 25.000 euros au Centre Chorégraphique La Pépinière.

Le Centre Chorégraphique La Pépinière, dont la direction artistique et pédagogique est assurée par la danseuse et chorégraphe Muriel Merlin, est un nouvel opérateur culturel qui présente plusieurs objectifs structurant pour la commune de Saint-Laurent-du-Maroni :

- *développer un espace de professionnalisation, de formation et de promotion du spectacle vivant (en particulier les créations chorégraphiques) ;*
- *développer un lieu accessible de socialisation, d'initiation tourné principalement vers les jeunes publics ;*
- *permettre la découverte de la danse, à travers une pratique régulière amateur et professionnelle simple, ludique et qualitative ;*
- *développer des projets autour de la culture par le biais d'un travail en synergie avec les structures culturelles associatives de Saint-Laurent-du-Maroni, mais aussi avec des organismes d'État comme le Centre de Développement Chorégraphique (CDC) de la Guyane.*

À travers cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, le Centre Chorégraphique La Pépinière s'engage à mettre en œuvre le projet de développement d'un pôle de développement chorégraphique à Saint-Laurent-du-Maroni. Le soutien financier de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni, très attachée à la diffusion et à la production locale sur son territoire, concerne les actions suivantes :

- *Offre en direction des publics amateurs (éveil 4-6 ans, initiation 6-7 ans, préparatoire 7-8 ans, élémentaire 8-10 ans, intermédiaire 11-14 ans, ados 15 ans et plus)*
- *Offre ateliers parents enfants*
- *Offre en direction des scolaires*
- *Section formation jeunes danseurs*

Plan de financement (partenariats publics) du Centre Chorégraphique La Pépinière.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que la participation de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'élève à 25 000 euros, soit 46 % de ce plan de financement.

Monsieur Arnaud FULGENCE ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE :** *que la subvention de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni soit versée*

Au Centre Chorégraphique La Pépinière comme suit :

- *75 % de sa contribution annuelle à la notification de la convention*
- *25 % sur présentation du bilan intermédiaire*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.